

Société anonyme au capital de 9 915 079,20 €
Siège social : 10, rue Marcel Sallnave, 94200 Ivry-sur-Seine
400 244 968 R.C.S. Créteil

I – Les comptes annuels 2006 publiés au BALO du 2 juillet 2007 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2007.

II – Attestations des Commissaires aux Comptes

Extrait du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2006.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le troisième paragraphe de la Note 3. de l'annexe pour ce qui concerne la continuité d'exploitation de la société dans le contexte de sa relation avec sa société sœur AEED qui est conditionnée par le soutien financier du Groupe BTC Taïwan.

2 - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de

votre société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.

- La note 3.4. de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux clients et autres créances.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

3 -Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Pour des raisons administratives, le présent rapport n'a pu être émis dans les délais prescrits par la loi.

Fait à Paris et à Neuilly sur Seine, le 18 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Paris et de Versailles

Frédéric Bitbol

PricewaterhouseCoopers Audit

Vincent Gaide

